

**Arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-271 du 22 juillet 2025
portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2025-DDT-SE-219 du 12 juin 2025
portant autorisation de destruction de renards sur les communes de Mauchamps, Saint-
Sulpice-de-Favières, Villeconin, Étréchy et Chauffour-lès-Étréchy**

La Préfète de l'Essonne

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 27 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°136-2025 DDT-SCVDS-BAJ du 31 mars 2025 portant subdélégation de signature de Mme Simone SAILLANT, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2024-DDT-SE-413 du 17 décembre 2024 portant création de circonscriptions de loupeterie et nomination pour cinq ans (2025-2029) des lieutenants de loupeterie dans le département de l'Essonne, modifié,

VU l'arrêté n°2025-DDT-SE-11 du 14 janvier 2025 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Essonne 2024-2030,

VU la saisine de M. PIGEON, éleveur avicole sur la commune de Chauffour-lès-Etréchy,

VU l'avis motivé de M. Marcel MACELAN, lieutenant de loupeterie en Essonne,

VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence persistante et récurrente de population de renards sur les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Villeconin, Étréchy et Chauffour-lès-Étréchy,

CONSIDÉRANT les dégâts sur l'exploitation de M. Pigeon (environ 100 poules pondeuses tuées pour un préjudice financier de 4 354 euros), qu'une régulation s'avère nécessaire,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-219 du 12 juin 2025 autorisant **M. Marcel MACELAN**, lieutenant de louveterie de la 5^e circonscription, à procéder de nuit et par tir, à la destruction de renards sur les communes de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Villeconin, Étréchy et Chauffour-lès-Étréchy, est prorogé jusqu'au 5 septembre 2025.

ARTICLE 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie de l'Essonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et à MM. les maires de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Villeconin, Étréchy et Chauffour-lès-Étréchy.

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,


P/O
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
Biodiversité et Territoires
Patricia MACE